



<p>Notifié le</p> <p>Notification reçue le</p> <p>Publié le 07 OCT 2021</p> <p>Certifié exécutoire, le Maire</p> <p>Le Maire par délégation</p> 	<p>Partie réservée au visa de la Sous-Préfecture</p>
--	--

Service : Relations Publiques

POLICE DE LA CIRCULATION

Cérémonie de l'anniversaire de l'Armistice de 1918

Le Maire de la Ville de Béziers,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1 et suivants (Police municipale), et L2213-1 et suivants (Police de la circulation et du stationnement);

VU le Code de la Route et notamment les articles L325-1 à L325-13 (Immobilisation et mise en fourrière), L411-1 (Pouvoirs de police de la circulation), R130-10 (Recherche et constatation des infractions), R325-1 à R325-46 (Immobilisation et mise en fourrière), et R417-10 et suivants (Arrêt ou stationnement dangereux, gênant ou abusif);

VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L113-2 (Utilisation du domaine public routier), L116-1 et suivants (Police de la conservation), et R116-2 (Police de la conservation);

VU le Code Pénal et notamment les articles 131-13 et suivants (Peines contraventionnelles), et R610-1 et suivants (Contraventions);

VU le Code de Procédure Pénale et notamment les articles 529 et suivants (Dispositions applicables à certaines contraventions), et R48-1 et suivants (Amende forfaitaire et amende forfaitaire majorée);

VU l'arrêté Municipal du 14 novembre 1955 modifié sur la Police du stationnement et de la circulation.

Considérant qu'en raison du défilé organisé le jeudi 11 novembre 2021 pour l'anniversaire de l'Armistice de 1918, il importe de prendre toutes les mesures nécessaires en vue de préserver la sécurité publique et de permettre le bon déroulement de la cérémonie.

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : A compter du jeudi 11 novembre 2021 à 10 h 00 et jusqu'à 11 h 00 la circulation sera interdite et considérée comme gênante au fur et à mesure du passage du défilé sur le parcours suivant :

CONFORMÉMENT AUX DISPOSITIONS DU CODE DE JUSTICE ADMINISTRATIVE, LE PRÉSENT ACTE PEUT FAIRE L'OBJET, À COMPTER DE SA NOTIFICATION / PUBLICATION, D'UN RECOURS POUR EXCÈS DE POUVOIR DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF, DANS LE DÉLAI DE DEUX MOIS. LA JURIDICTION ADMINISTRATIVE COMPÉTENTE PEUT ÊTRE SAISIE AU MOYEN DE L'APPLICATION TÉLÉRECOURS CITOYENS ACCESSIBLE À PARTIR DU SITE WWW.TELERECOURS.FR

- place de la Révolution
- plan des bons amis
- rue Viennet
- place des trois six
- place Gabriel Péri
- avenue Alphonse Mas
- rond point Garibaldi
- avenue Gambetta

ARTICLE 2 : Les panneaux matérialisant ces mesures, l’affichage et les barrières seront mis en place par les services techniques municipaux.

ARTICLE 3 : Les usagers devront se conformer aux instructions qui leurs seront données par les agents du service de l’ordre, ceux-ci étant habilités à prendre les mesures qui paraîtront nécessaires pour le bon déroulement de cette cérémonie.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des services de la Mairie , Monsieur le Commissaire Central de Police et Monsieur le Directeur de la Direction de la police municipale de la Mairie, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l’exécution du présent arrêté.

Fait en l’Hôtel de Ville de Béziers, le

07 OCT 2021

Robert MENARD

Pour le Maire et par délégation
l'Adjoint au Maire
Yvon MARTINEZ



CONFORMÉMENT AUX DISPOSITIONS DU CODE DE JUSTICE ADMINISTRATIVE, LE PRÉSENT ACTE PEUT FAIRE L'OBJET, À COMPTER DE SA NOTIFICATION / PUBLICATION, D'UN RECOURS POUR EXCÈS DE POUVOIR DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF, DANS LE DÉLAI DE DEUX MOIS.
LA JURIDICTION ADMINISTRATIVE COMPÉTENTE PEUT ÊTRE SAISIE AU MOYEN DE L'APPLICATION TÉLÉRECOURS CITOYENS ACCESSIBLE À PARTIR DU SITE WWW.TELERECOURS.FR

VILLE DE BÉZIERS / ARRÊTÉ DU MAIRE